

Institut de Formation Pratique

32 avenue du Général Leclerc

54700 PONT-A-MOUSSON

Email: contact@institutdeformationpratique.fr

Tel: 03.83.54.63.67



Accompagnement VAE Titre AM/GE - France VAE

"Assistant(e) Maternel(le) / Garde d'enfants"

L'accompagnement permet aux candidats de pouvoir formaliser leurs expériences professionnelles et personnelles afin d'obtenir le Titre Professionnel "Assistant(e) Maternel(le) / Garde d'enfants".

L'accompagnement est adaptable au profil du candidat au regard de son objectif de certification, de son profil, de sa situation. Il est personnalisé et individualisé.

Durée: 50.00 heures (maximum)

Profils des stagiaires

- Le dispositif de VAE est accessible à toute personne ayant des compétences liées au diplôme visé. Peuvent en bénéficier les salariés travaillant dans le secteur privé, les demandeurs d'emploi, les bénévoles, les proches aidants.
- Garde d'enfants
- Assistante Maternelle

Prérequis

- Etre recevable à la VAE

Accessibilité

-Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'aménagements pendant leur accompagnement à la VAE. Nous invitons les personnes à nous contacter pour tout besoin lié à une situation de handicap.

- Les modalités et délais d'inscription :

Pour s'inscrire à un accompagnement VAE de la filière sanitaire et sociale, s'inscrire sur France VAE : <https://vae.gouv.fr/>

ou contactez Stéphanie au 03 83 54 63 67, par mail vae@institutdeformationpratique.fr.

L'inscription est effective dès la prise en charge de la candidature sur France VAE par l'IFP sous 2 jours ouvrés

L'accompagnement est effectif dès validation du parcours VAE sur France VAE et signature du contrat d'organisation et d'accompagnement à la VAE.

Modalités d'instruction et de faisabilité

Avant de vous lancer dans une démarche d'accompagnement à la VAE, assurez-vous d'avoir pris connaissance des contraintes et exigences de la démarche pour finaliser votre projet. Ci dessous les différentes étapes d'une démarche VAE.

Vérification de l'éligibilité au parcours VAE

À ce jour, et en attendant la mise en œuvre complète de la réforme de la VAE, un candidat doit remplir plusieurs conditions pour pouvoir réaliser un parcours France VAE.

La situation du candidat

Premièrement, pour suivre un parcours France VAE, le candidat doit nécessairement résider en France et avoir la nationalité française (avec pièce d'identité en cours de validité) ou un titre de séjour en règle, au moment du passage devant le jury.

Les statuts concernés

Deuxièmement, le parcours France VAE est accessible à toutes les personnes ayant l'un des statuts suivants :

- Salarié du privé
- Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)

Institut de Formation Pratique

32 avenue du Général Leclerc

54700 PONT-A-MOUSSON

Email: contact@institutdeformationpratique.fr

Tel: 03.83.54.63.67



- Aidant familial
- Bénévole

☒ Attention, pour le moment, les salariés du secteur public ne sont pas concernés par cette réforme qui devra être retranscrite dans la code général de la fonction publique.

Les diplômes accessibles

Enfin, si les conditions précédentes sont remplies, le candidat devra ensuite vérifier si le diplôme qu'il vise est accessible par le parcours France VAE.

À ce jour, le parcours France VAE concerne environ 200 diplômes, répartis dans quatre secteurs d'activité : sanitaire et social, grande distribution, métallurgie et sport.

La liste des diplômes accessibles est disponible via le moteur de recherche du [portail France VAE](#).

☒ A ce jour, un candidat qui n'appartient pas à l'un de ces quatre statuts et/ou qui vise un diplôme qui n'est pas sur [cette liste](#), n'est pas encore éligible au parcours France VAE. Il devra se rendre sur <https://vae.centre-info.fr/> pour suivre le parcours mis en place avant la réforme de 2022.

Comment se préparer avant de se lancer ?

Au début d'un projet de VAE, il y a deux cas de figures :

- Soit le candidat sait précisément quel diplôme il souhaite obtenir. Il peut alors se rendre directement sur le site [France VAE](#) pour déposer sa candidature.
- Soit le candidat a besoin d'aide pour définir son projet. Dans ce cas, il est conseillé dans un premier temps, de contacter un [point relais conseil](#) ou un [conseiller en évolution professionnelle](#), avant de candidater.

Étape 1 : Déposer sa candidature sur le site de France VAE

La première étape consiste à se rendre sur [vae.gouv.fr](#) pour **déposer sa candidature**. Cela ne prend en général pas plus de 10 minutes.

Sur la page d'accueil se trouve un moteur de recherche qui permet de rechercher le diplôme visé et de démarrer ainsi la candidature.

Il vous est ensuite demandé de :

- Compléter votre profil (nom, prénom, email, téléphone et département de résidence) ;
- Préciser l'objectif de votre projet ;
- Lister brièvement toute expérience (professionnelle ou extra-professionnelle) en lien avec le diplôme visé ;
- Choisir [l'organisme d'accompagnement](#) qui vous suivra tout au long de votre parcours VAE.

Une fois la candidature déposée, l'organisme d'accompagnement est chargé de prendre contact avec vous sous 8 jours, pour fixer un premier rendez-vous.

Étape 2 : Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours VAE

Via l'Institut de Formation Pratique, vous êtes ensuite mis en relation avec un **architecte-accompagnateur de parcours**, qui vous guidera dans toutes les étapes de votre VAE.

Au cours d'un premier rendez-vous, l'architecte-accompagnateur de parcours fait le point avec vous sur vos objectifs, votre parcours, votre disponibilité etc.

Ceci afin de confirmer que la VAE est bien le choix le plus adapté à votre projet. C'est aussi le moment de vérifier que le diplôme visé est bien le plus pertinent, au regard de votre parcours. C'est ce que l'on appelle un **"diagnostic de faisabilité"**.

L'architecte-accompagnateur de parcours construit ensuite avec vous, un parcours personnalisé, adapté à votre expérience et à votre projet. Ce parcours peut être composé d'heures d'accompagnement (50 heures cumulées maximum) et d'heures de formation nécessaire, comme par exemple une remise à niveau ou un certificat de premier secours (70 heures cumulées maximum).

Étape 3 : Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

L'architecte-accompagnateur de parcours transmet un document récapitulant votre expérience et votre projet au [certificateur](#) gérant le diplôme visé. Ce document est appelé **dossier de faisabilité**.

Le dossier de faisabilité permet de réaliser la première étape obligatoire d'un parcours VAE : la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur.

Le certificateur examine ensuite ce dossier et prononce un **avis de recevabilité ou de non-recevabilité**. Cet avis détermine si le vous pouvez poursuivre ou non votre parcours de VAE. Ce certificateur effectue une étude personnalisée prenant en compte :

- Vos expériences professionnelles, personnelles, bénévoles en lien direct avec la certification

Institut de Formation Pratique

32 avenue du Général Leclerc

54700 PONT-A-MOUSSON

Email: contact@institutdeformationpratique.fr

Tel: 03.83.54.63.67



- Les contextes d'exercice, environnements de travail
- Les degrés d'autonomie et niveau de responsabilité exercé
- L'utilisation de matériel ou le recours à des techniques spécifiques
- Le parcours prévisionnel établi avec votre architecte accompagnateur de parcours (nombre d'heures d'accompagnement, formation complémentaires éventuelles etc.
- L'avis de l'architecte accompagnateur de parcours sur votre dossier

Étape 4 : Rédaction du dossier de validation

C'est l'**étape principale** du parcours de VAE. Pendant cette période, vous devez rédiger un **dossier de validation**, détaillant et analysant les principales activités exercées lors de vos expériences (en lien avec le diplôme visé). Des exemples de dossier de validation sont disponibles [ici](#). Durant ce travail de rédaction qui peut prendre plusieurs mois, l'architecte-accompagnateur de parcours vous guide et vous aide à organiser votre dossier, de manière à répondre aux attentes du jury et du diplôme choisi. Il se chargera ensuite de le transmettre au certificateur, en charge de l'organisation du jury.

Étape 5 : Entretien avec le jury

Un parcours de VAE se termine par un **entretien devant un jury** de professionnels et/ou de formateurs (ou enseignants), respectivement spécialistes du métier concerné et du diplôme visé.

Le but de cet entretien est de vérifier que vos compétences acquises au cours de vos expériences, correspondent bien aux **compétences requises par le référentiel du diplôme**. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un contrôle de connaissances, ni d'une interrogation orale, mais plutôt d'une **demande d'éclairage sur des éléments exposés dans le dossier de validation**.

☞ *Un **référentiel** est un document qui définit les compétences attendues des candidats à ce diplôme. Il précise les connaissances et savoirs-faire à acquérir, ainsi que le niveau d'exigence requis. Annexé à l'arrêté créant ou modifiant le diplôme, le référentiel a un **caractère réglementaire**, il est le **support principal de l'évaluation des acquis** en vue de la délivrance du diplôme.*

Pour certaines certifications, comme par exemple les titres professionnels, l'évaluation peut se faire via une **mise en situation professionnelle**, pendant laquelle le jury demande au candidat de montrer, dans le cadre d'une situation spécifique, les gestes techniques qu'il est sensé maîtriser.

La date de passage devant le jury est communiquée au candidat via son architecte-accompagnateur de parcours, qui a également pour mission de **le préparer à cet entretien**.

A l'issue de ce passage devant le jury, celui-ci prendra la décision d'attribuer ou non le diplôme au candidat. **Suite à l'entretien avec le jury, la décision définitive est transmise par le certificateur, en général dans les 15 jours qui suivent.**

Le jury peut également décider **d'accorder partiellement le diplôme** au candidat.

Par exemple, si un diplôme est composé de 6 blocs de compétences, le jury peut valider l'obtention de 5 blocs, il ne restera alors au candidat qu'un seul bloc à obtenir pour valider intégralement le diplôme.

Dans ce cas, le candidat a la possibilité de bénéficier d'un **entretien post-jury**, afin d'étudier avec son architecte-accompagnateur de parcours, les étapes à mettre en place pour parvenir à l'**obtention complète du diplôme**. Il pourra par exemple s'agir d'un **retour en formation** pour acquérir les connaissances et/ou compétences manquantes.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site France VAE : <https://vae.gouv.fr/savoir-plus/>

Objectifs pédagogiques

- À l'issue du module d'accompagnement, le candidat sera en capacité de faire reconnaître ses compétences professionnelles et personnelles acquises par l'expérience par un jury de certification afin de valider le Titre Professionnel "Assistant(e) Maternel(le) / Garde d'enfants"

Contenu de l'accompagnement

- Accompagnement au dossier de faisabilité

Institut de Formation Pratique | 32 avenue du Général Leclerc PONT-A-MOUSSON 54700 | Numéro SIRET: 52862386100028 | Numéro de déclaration d'activité: 41540290754 (auprès du préfet de région de: Grand Est)

Institut de Formation Pratique

32 avenue du Général Leclerc

54700 PONT-A-MOUSSON

Email: contact@institutdeformationpratique.fr

Tel: 03.83.54.63.67



- Préciser le projet du candidat et confirmer la certification choisie
- Vérifier l'adéquation entre les compétences métier acquises par le candidat et la certification visée.
- Compléter le dossier de faisabilité
- Accompagnement à la rédaction du dossier d'expérience
 - S'approprier le référentiel professionnel et le dossier d'expérience
 - Décrypter les compétences attendues dans le référentiel professionnel
 - Travailler à l'analyse des expériences individuelles retenues, à partir des récits d'expériences préalablement repérés par le candidat
 - Décrire et formaliser ses activités
 - Préparer l'entretien final avec le jury VAE

Organisation de l'accompagnement

Equipe pédagogique

Les accompagnateurs sont expérimentés dans la lecture des référentiels, dans l'aide au choix des situations et dans l'accompagnement à la rédaction. Ils sont habilités par IPERIA.

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Documents supports de l'accompagnement (référentiel, dossier d'expérience)
- Analyse de situations vécues
- Mise en situation pour la préparation de l'oral devant le jury VAE

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de l'accompagnement

- Feuilles de présence.
- Formulaires d'évaluation de l'accompagnement
- Délivrance d'une attestation de suivi de l'accompagnement VAE
- Evaluation des acquis en auto-positionnement

Modalités de certification

Résultats attendus à l'issue de l'accompagnement

A l'issue de l'accompagnement, les candidats seront en mesure de présenter leur dossier d'expérience au certificateur du diplôme : IPERIA l'Institut.

Modalités d'obtention

- Délivrance d'une attestation de suivi de l'accompagnement VAE par l'organisme
- Passage devant un jury VAE pour l'obtention du diplôme

Détails sur la certification

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3

Code(s) NSF :

330t : Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

Formacode(s) :

44030 : Assistance maternelle

Date du JO/BO : 15/03/2005

Date d'échéance de l'enregistrement : 19-07-2026

Institut de Formation Pratique

32 avenue du Général Leclerc

54700 PONT-A-MOUSSON

Email: contact@institutdeformationpratique.fr

Tel: 03.83.54.63.67



L'Assistant maternel exerce son métier dans son domicile privé seul et/ou en présence de sa famille ainsi que dans des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Le Garde d'enfants exerce au domicile des parents du ou des enfants en charge. Le garde d'enfant peut également travailler alternativement dans deux domiciles différents en cas de garde partagée.

Type d'emplois accessibles :

Assistant maternel, Garde d'enfants

Code(s) ROME :

K1303 - Assistance auprès d'enfants

Références juridiques des réglementations d'activité :

L'activité d'Assistant Maternel est réglementée et nécessite de posséder un agrément du Président du Conseil Départemental de son département - Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 (décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément). La prise en charge de l'enfant à son domicile est soumise à certaines exigences variables d'un département à un autre et peuvent concerner par exemple le droit ou non à donner le bain de l'enfant.

Les Gardes d'Enfants, salariés du particulier employeur sont soumis à un cadre réglementaire dans l'exercice de leurs fonctions : L'aide à la prise de médicaments Article L313-26 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi du 21 juillet 2009 n° 2009-879 art 124. « L'aide à la prise des médicaments peut [...] être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni apprentissage particulier. »

Suite de parcours : des passerelles sont possibles pour une poursuite d'étude sur un niveau de qualification supérieur ou transverse dans le secteur CAP AEPE, DE auxiliaire de puériculture.

liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : oui

La fiche RNCP37795 est consultable sur <https://www.francecompetences.fr>

A l'issue de sa présentation devant le jury de validation VAE, le candidat pourra valider le diplôme en intégralité, ne rien obtenir ou obtenir une validation partielle (les blocs de compétences seront acquis à vie). Le candidat pourra alors se représenter à une session d'examen ultérieure pour valider les blocs de compétences manquants.

Indicateurs de résultats

Les personnes ayant suivi ce module en 2022 ont fait l'évaluation suivante :

Taux de satisfaction globale : 8.1/10

Taux de recommandation du module : 50%

Taux d'obtention du diplôme : 70% de validation totale et 30% de validation partielle (sur la base des personnes qui se sont présentées devant le jury en 2022)

Les personnes ayant suivi ce module en 2023 ont fait l'évaluation suivante :

Taux de satisfaction globale : 8.3/10

Taux de recommandation du module : 67%

Nombre de candidats accompagnés : 23

Taux d'obtention du diplôme : 72% en validation totale et 41% en validation partielle (sur la base des personnes qui se sont présentées devant le jury en 2023)

Tarif de l'accompagnement

L'accompagnement est financé par France VAE dès lors que le candidat est inscrit sur le portail numérique France VAE